



Contact :

Camille BALESTRIERI-CEREDE
04 90 44 74 30 / 06 63 86 50 21
c.balestrieri-cerede@salon-de-provence.org

Guichet Enfance / Jeunesse :
44 rue d'Oslo, 13 300 Salon-de-Provence
04 90 45 16 75

À prévenir le plus rapidement possible en cas d'absence



Contrat de participation au dispositif "Mon Premier Job" pour les mineurs

NOM – Prénom (du participant) :

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la période de l'activité

1. L'activité "Mon Premier Job" se déroule pendant les périodes sélectionnées sur le dossier d'inscription sur un temps de 3h.
2. Chaque année, je peux participer au maximum à 10 missions.

Concernant la ponctualité

1. J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
2. Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la réalisation des missions

1. Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des missions qui me sont confiées. Dans le cas où ma mission nécessiterait le port d'équipement de protection individuel (EPI), la commune s'engage à les fournir. Cependant, le matériel prêté sera à rendre à la fin de chacune de mes missions.
2. Le port du chasuble est obligatoire, ce vêtement me sera prêté et sera à rendre à la fin de chacune de vos missions.
3. Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission : l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur, il est strictement interdit de fumer.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

1. Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
2. Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
3. Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la commune mais également envers les autres participants à la mission.
4. Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
5. Je prends soin du matériel qu'on me confie et le remets à l'encadrant à la fin de la mission.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés précédemment :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Mon Premier Job".
Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission

Toute réalisation satisfaisante de la mission entraîne le versement d'une indemnité. Celle-ci est fixée à 15 € par mission (durée : 3h).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Salon-de-Provence, en trois exemplaires (un à conserver et deux à remettre avec le dossier d'inscription), le

Nom et signature du participant,
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Nom et signature du responsable
légal Précédée de la mention
« Lu et approuvé »